

Bastia, u 29 di settembre di u 2020

CUMUNICATU DI STAMPA DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 par la Collectivité de Corse dans le secteur médico-social

Depuis le début de la crise du Covid-19, la Collectivité de Corse a fait le choix d'un soutien massif à tous les secteurs impactés par la crise sanitaire, économique et sociale.

Dans le secteur du médico-social, ce choix concerne 43 établissements, à savoir les unités de vie pour personnes âgées, les assistants familiaux, les établissements pour personnes en situation de handicap, la protection de l'enfance et les services d'aide à domicile, dont les deux ADMR 2B et 2A, regroupent à elles seules 75% des salariés.

Le soutien du Conseil exécutif et de la Collectivité de Corse s'est concrétisé de la façon suivante :

1) Dès le mois de mars 2020, la Collectivité de Corse a distribué gratuitement à tous les établissements d'aide à domicile les équipements indispensables à la protection de leurs personnels, comme elle l'a fait pour ses propres personnels et pour de nombreux personnels soignants du public comme du privé.

2) Sur proposition du Président du Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse a, par délibération 20/068 AC du 24 avril 2020, décidé de maintenir des financements aux structures du médico-social, malgré le confinement qui entraînait une diminution importante de l'activité. Cette décision a permis de garantir les emplois, ainsi que le versement des salaires à taux pleins à l'ensemble des employés. Cette compensation financière a représenté un montant de 3 millions d'€, dont 1,9 millions au bénéfice des deux ADMR de Corse, payés sur les fonds propres de la Collectivité de Corse.

3) Le décret gouvernemental en date du 12 juin 2020 a listé les catégories d'établissements et de personnels relevant de la compétence départementale (en Corse de la Collectivité de Corse) pouvant bénéficier d'une prime Covid-19. L'Etat a laissé aux collectivités le choix de décider du principe d'une telle prime, tout en indiquant qu'il n'en assurerait pas le financement. Là encore, le Conseil exécutif de Corse a choisi de faire bénéficier de cette prime tous les établissements et personnels du médico-social potentiellement concernés. Cette mesure sociale et de solidarité a elle aussi été financée par les fonds propres de la Collectivité de Corse, une enveloppe de 2 millions d'€ étant prévue à cet effet. L'Assemblée de Corse a entériné cette proposition du Conseil exécutif de Corse par délibération 20/087 AC du 30 juin 2020.

Le dispositif prévu par la Collectivité de Corse a été construit autour de deux principes directeurs :

- L'équité de traitement et un montant de prime identique, au prorata des jours travaillés, pour l'ensemble des secteurs du médico-social ;

- La reconnaissance de la mobilisation, de la présence active des professionnels d'intervention auprès des usagers, et de l'exposition au risque tout au long de la crise sanitaire.

Le 3 août dernier, l'Etat a annoncé qu'il participerait finalement à un co-financement à hauteur de 50% des primes exceptionnelles versées uniquement aux services d'aide à domicile (à l'exclusion des autres activités du secteur), ce qui correspond à un montant maximum de 781 000 euros pour la Corse.

Se posait donc, avant la session des 24 et 25 septembre, la question du montant de la prime à verser aux salariés de l'ensemble du secteur médico-social, ce montant ayant été fixé à 1 000 € en amont de la décision gouvernementale de verser une aide de 781 000 €.

A la veille de la session, les salarié(e)s de l'ADMR ont initié un conflit social dont les revendications concernaient d'une part une prime Covid-19 portée à 1 500 € pour tous les salariés de l'ADMR, et plus fondamentalement une évolution de fond de leurs conditions de travail et de rémunération.

Ce mouvement syndical et les revendications spécifiques des salariés de l'ADMR ont été intégrés dans la réflexion d'ensemble du Conseil exécutif, visant à majorer le montant de la prime Covid pour l'ensemble des salariés du secteur médico-social.

Le Conseil exécutif de Corse a donc décidé de porter l'enveloppe globale à 2 700 000 € et de répartir cette enveloppe en maintenant les critères d'attribution équitables fixés dès juin 2020:

- Le montant de la prime, envisagé dans un premier temps à 1 000 €, a pu être porté à 1 500 €, ceci non seulement pour les personnels des ADMR, mais pour tous les salariés du secteur médico-social relevant des critères fixés par la Collectivité de Corse ;
- Afin de tenir compte de la spécificité des contrats majoritairement à temps partiel dans le secteur de l'aide à domicile, le seuil lié au critère du temps de travail, initialement fixé à 80%, a été abaissé à 50%, et a donc permis d'augmenter significativement le nombre de personnels éligibles à une prime à taux plein.

Cette proposition du Conseil exécutif de Corse a été votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

Elle constitue une manifestation supplémentaire du choix politique de faire primer la nécessité d'une solidarité forte avec tous les salarié(e)s du secteur du médico-social, tout en intégrant d'une part les contraintes budgétaires qui pèsent sur la Collectivité de Corse et d'autre part la nécessité d'une cohérence d'ensemble dans les politiques de soutien mises en œuvre.

Concernant les problèmes de fond opposant les salariés de l'ADMR à leurs directions respectives, ils doivent être traités par le dialogue interne à ces structures, et seront également abordés dans le cadre de la Commission ad hoc mise en place à l'initiative de l'Assemblée de Corse.

La Collectivité de Corse a vocation à jouer pleinement son rôle d'autorité tarificatrice et de contrôle de la bonne gestion des subventions qu'elle alloue.

Le choix fait depuis le 1^{er} janvier 2018 de soutenir fortement le maintien à domicile pour les personnes âgées doit également nous conduire à rechercher, en concertation avec l'ensemble des parties concernées, l'amélioration et le renforcement du système insulaire d'aide à domicile.